

d'information destinée aux entreprises adhérentes

→ Retraite

→ Prévoyance

→ Santé

→ Épargne

### Actualités

Réforme des retraites complémentaires Agirc-Arrco,  
les principales mesures

### Repères 2011

Vos charges sociales effectives obligatoires

### Services

Le rapport d'activité 2010 du Groupe sur le web  
L'amélioration du service clients au cœur de nos priorités

N° 5  
Juin 2011

NOVALIS Retraite Agirc  
NOVALIS Retraite Arrco

# Réforme des retraites complémentaires Agirc-Arrco, les principales mesures de l'accord du 18 mars 2011

Depuis 4 mois, les partenaires sociaux ont entamé des négociations concernant l'évolution des régimes de retraite complémentaire Agirc-Arrco. Un accord est intervenu le 18 mars dernier.

Voici les principales mesures retenues :



## → Alignement sur les régimes de base

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 et jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard, l'âge du départ en retraite des régimes complémentaires Agirc et Arrco est aligné sur celui du régime général en vue de le reporter à 62 et 67 ans (contre 60 et 65 ans auparavant) avec les mêmes dérogations : carrières longues, pénibilité du travail, travailleurs handicapés, etc.

## → Reconduction de l'AGFF

Le dispositif de l'AGFF est reconduit jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard, avec des taux de cotisations inchangés sur la période. Ce report permet aux personnes obtenant leur retraite de la Sécurité sociale à taux plein avant 67 ans de bénéficier de leur retraite complémentaire sans minoration dès 62 ans.

## → Maintien de la CET

La CET appelée sur la totalité des rémunérations des participants au régime Agirc est maintenue à hauteur de 0,35 % jusqu'à l'exercice 2015 inclus.

## → Stabilisation du taux de rendement

L'accord s'engage à stabiliser de 2012 à 2015 le rendement des retraites complémentaires. C'est-à-dire le rapport entre la valeur du point de retraite (revalorisé en fonction de l'évolution des prix) et son prix d'achat (indexé sur l'évolution des salaires). Ainsi, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2011, le point Arrco est revalorisé de 2,11 % et le point Agirc de 0,41 % (voir valeurs ci-contre). L'objectif est d'aligner le rendement Agirc sur celui de l'Arrco.

## → Harmonisation des majorations familiales

L'accord a décidé l'harmonisation des majorations familiales entre l'Agirc et l'Arrco, pour les pensions des salariés. Les modalités d'application des nouvelles dispositions sont en train d'être examinées. Nous vous donnerons les informations précises sur ce thème dans notre prochaine Lettre.

## → Versement mensuel des pensions

Aujourd'hui versées chaque trimestre, les pensions pourront être versées mensuellement, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## → Droit à l'information, la campagne 2011 à la loupe

À partir du 3<sup>e</sup> trimestre 2011, les Relevés de Situation Individuelle (RIS) seront envoyés aux assurés nés en 1961, 1966, 1971 et 1976. Une Estimation Indicative Globale (EIG) sera adressée aux assurés de 1951, 1954\*, 1955\* et 1956.

Nous rappelons également qu'à tout moment, il est possible pour chaque salarié de consulter son Relevé Actualisé de Points de retraite en ligne sur le site :

[www.novalistaitbout.com](http://www.novalistaitbout.com)



Depuis cette année, chaque groupe de protection sociale tel que le nôtre est en mesure de délivrer sur son portail d'accès un Relevé Actualisé de Points à tout salarié connu dans ses systèmes d'information, qu'il soit ou non son dernier groupe d'appartenance.

\* Les assurés nés en 1954 et 1955 étaient destinataires en 2010 d'une EIG incomplète (sans estimation). Cette année, ils recevront une EIG intégrant la réforme des retraites.

# Charges sociales effectives obligatoires et données clés des régimes de retraite complémentaire *(Valeurs au 01/04/2011)*

	Charges	Taux (en %) (taux d'appel inclus)			Assiette mensuelle (rémunération)
		Total	Employeur	Salarié	
Non cadres	<b>Arrco</b>				
	<b>Retraite complémentaire</b> Tranche A (ou 1)	7,50	4,50	3,00	Jusqu'à 2 946 €
	<b>Retraite complémentaire</b> Tranche 2	20,00	12,00	8,00	Comprise entre 2 946 € et 8 838 €
	<b>AGFF</b> Tranche A (ou 1)	2,00	1,20	0,80	Limitée à 2 946 €
	<b>AGFF</b> Tranche 2	2,20	1,30	0,90	Comprise entre 2 946 € et 8 838 €
Cadres	<b>Agirc</b>				
	<b>Retraite complémentaire</b> Tranche B ou GMP*	20,30 64,19 €	12,60 39,84 €	7,70 24,35 €	Comprise entre 2 946 € et 11 784 €
	<b>Retraite complémentaire</b> Tranche C	20,00 0,30	Répartition libre 0,10 0,20		Comprise entre 11 784 € et 23 568 €
	<b>Arrco</b>				
	<b>Retraite complémentaire</b> Tranche A (ou 1)	7,50	4,50	3,00	Jusqu'à 2 946 €
	<b>AGFF</b> Tranche A (ou 1)	2,00	1,20	0,80	Limitée à 2 946 €
	<b>AGFF</b> Tranche B	2,20	1,30	0,90	Comprise entre 2 946 € et 11 784 €
	<b>APEC</b> Tranches A et B	0,06	0,036	0,024	Jusqu'à 11 784 €
	<b>CET</b> (Contribution Exceptionnelle et Temporaire)	0,35	0,22	0,13	Limitée à 23 568 €

\* Le salaire charnière annuel au-dessous duquel la cotisation est appelée est de 39 146,63 € pour l'année 2011.

	Valeur de point au 1 <sup>er</sup> avril 2011	Salaires de référence au 1 <sup>er</sup> avril 2011
<b>Agirc</b>	0,4233 €	5,1354 €
<b>Arrco</b>	1,2135 €	14,7216 €

## → Attribution de points de retraite en cas de chômage partiel

Les dispositions relatives à l'attribution de points de retraite en cas de chômage partiel ont été reconduites d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Nous rappelons que les droits attribués aux salariés en chômage partiel sont intégralement à la charge des régimes de retraite complémentaire. La reconduction d'un an est également appliquée pour les périodes d'activité partielle de longue durée (APLD). Ce dispositif complémentaire au chômage partiel a été mis en place en mai 2009 afin d'aider les entreprises à faire face aux difficultés économiques.

# Le rapport d'activité 2010 du Groupe est en ligne

Pour y accéder, rendez-vous sur le site [www.novalistaitbout.com](http://www.novalistaitbout.com)

Dans une interface dynamique et simplifiée, vous aurez la possibilité de consulter directement chaque rubrique développée (ambitions du Groupe, faits marquants, perspectives 2011-2012...). La conception du rapport vous permet également de l'imprimer ou de le télécharger.



## En retraite, NOVALIS TAITBOUT c'est

**3 850 000**  
actifs et retraités  
assurés

**5 817 M€**  
de cotisations

**165 500**  
entreprises clientes

**8 490 M€**  
d'allocations versées

## Les institutions :

### Arrco

- **NOVALIS Retraite Arrco**  
(fusion de CIRSIC et NOV.RS au 1<sup>er</sup> janvier 2011)
- **CRE**

### Agirc

- **NOVALIS Retraite Agirc**  
(fusion de CIRCIA et NOV.RC au 1<sup>er</sup> janvier 2011)
- **IRCAFEX**

## L'amélioration du service clients au cœur de nos priorités

Une étape supplémentaire a été franchie en début d'année par NOVALIS TAITBOUT dans sa volonté d'assurer et d'enrichir son service auprès des entreprises adhérentes et des assurés.

Le Groupe s'est ainsi vu remettre par l'AFNOR plusieurs certificats notamment :

- L'extension de la Certification ISO à l'ensemble des activités d'accueil clients du Groupe : téléphone, mail, internet, accueil physique, réclamations et écoute clients.

Vous désirez des informations sur la retraite, la gestion de vos salariés, ou toute autre question sur la protection sociale dans votre entreprise.

Pour joindre vos institutions de retraite : **NOVALIS Retraite Agirc • NOVALIS Retraite Arrco**

► **N°Cristal 0 969 39 71 71**

APPEL NON SURTAXE

du lundi au vendredi de 8h à 18h.